

- COMPTE-RENDU - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 22 JUIN 2021

Monsieur le Maire nomme une secrétaire de séance : Madame Isabelle DE MAURAIGE

PRESENTS :

Hervé HUBER, Maire ;

Colette ROSTAN, 1ère Adjointe ; Guy HAQUELLE, 2ème Adjoint ;

Axel BARDIN, Géraldine CLEMENTZ, Patrice DEBART, Isabelle DE MAURAIGE, Patrick GUYOT, Serge LEROY,

Fabienne LOZANO, Christophe MARTIN, Patrick QUINQUENEL, ~~Virginie STEPHAN~~, Guillaume STEVENS

(arrivé à 18h37) et Rudy VARGA formant la majorité des membres en exercice.

(Les noms rayés sont ceux des absents excusés)

POUVOIRS :

Rudy VARGA à Colette ROSTAN

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier conseil municipal, il est donc adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32 et passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION D2021/25 – Don de l'association du Club des Beaux Jeudis

Dans le cadre du projet de réfection de la pendule de la mairie, le Club des Beaux Jeudis, en accord avec la commune, a organisé une collecte auprès de la population.

Cette collecte a été clôturée au 1^{er} juin et 2850€ de dons ont été récoltés. L'association souhaite maintenant en faire don à la commune.

Les élus doivent donc délibérer afin d'accepter ce don :

Vote : Pour : 13 Contre : / Abstention : /

Guillaume STEVENS est arrivé après cette délibération.

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

DELIBERATION D2021/26 – Châlons Agglo Pacte de gouvernance : avis de la commune

Avis sur le pacte de gouvernance – Mandature 2020/2026, de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne avec ses communes membres

Le Conseil Communautaire du 18 juillet 2020 a validé à l'unanimité le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance proposé par l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Ce pacte doit être adopté, après avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, soit avant juillet 2021.

Les grandes lignes du pacte proposées sont issues des pratiques mises en œuvre depuis le début du mandat, des réflexions menées sur le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne approuvé le 19 novembre 2020 et des premières orientations issues du groupe de travail des élus sur la modernisation de l'administration.

Elles ont été évoquées lors de la réunion des vice-Présidents du 10 mars et lors de la Conférence des maires du 18 mars dernier.

Le projet a été soumis pour avis et éventuels amendements à l'ensemble des conseillers communautaires le 20 mars dernier.

Le pacte de gouvernance finalisé est aujourd'hui proposé pour avis devant chaque assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL émet un avis favorable sur le pacte de gouvernance proposé.

Vote : Pour : 13 Contre : / Abstention : 1

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

DELIBERATION D2021/27 – Transfert de la compétence PLU à Châlons Agglo

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Cette loi prévoit que la communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, à l'expiration de ce délai de trois ans, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Il en résulte que le transfert à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » interviendra de plein droit le 1^{er} juillet 2021 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

La commune doit donc statuer sur ce transfert de compétence.

Après en avoir débattu, les élus pensent qu'il vaut mieux transférer la compétence dès maintenant et faire ainsi partie de toutes les discussions à venir, ils acceptent donc le transfert de plein droit de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à la date du 1^{er} juillet 2021.

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : 2

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

DELIBERATION D2021/28 – Prescription de la révision du PLU de la commune

Monsieur le Maire explique que tous les PLU des communes Vallées de la Marne ne sont pas en conformité avec le Scot.

Dans le cadre du transfert de la compétence PLU au 1^{er} juillet, il convient de prescrire la révision du PLU communal, cela permettra également de « borner » ce transfert.

Les élus acceptent à l'unanimité la mise en révision du PLU et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

DELIBERATION D2021/29 – Syndicat de démoustication Retrait de la commune de Fagnières

Serge LEROY relate une nouvelle fois le contexte. La commune de Fagnières souhaite se retirer du syndicat car elle souhaite avoir recours à des techniques plus « naturelles ».

Or ce retrait aura un impact financier répercuté sur toutes les autres communes membres et le fait qu'il n'y ait pas de traitement sur Fagnières risque d'avoir une incidence sur la prolifération des moustiques sur Saint-Gibrien.

Après en avoir discuté, les élus passent au vote :

Vote Pour : / Contre : 14 Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

DELIBERATION D2021/30 – Projet Sport et nature Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du plan de relance, la commune est en mesure de présenter un projet sport et bien-être sur la commune.

Ce projet se ferait par étape sur 3 ans de 2022 à 2024.

Le coût global de cette opération est estimé à 200 000 € HT. L'estimation prévisionnelle par grand poste de dépense est la suivante :

Le City stade avec la réalisation de la plateforme est estimé à 50 000 €,

La pose et fourniture des agrès fitness est estimée à 16 000 €,

Les agrès du parcours de santé sont estimés à 20 000 €,

Le parcours nature-découverte est estimé à 90 000€,

Le circuit bicross est estimé à 24 000 €.

Supporté sans emprunt prévu, ce projet pourrait revêtir 3 phases :

Phase 1 : 66 000 € pour l'année 2022 correspondant à la réalisation du City stade et à l'installation des agrès fitness

Phase 2 : 44 000 € en 2023 avec la création du parcours de santé et du circuit bicross

Phase 3 : 90 000 € en 2024 pour l'aménagement du parcours nature découverte

Le plan de financement du projet a été établi comme suit :

Remarque : la participation totale de la Commune de Saint Gibrien est égale à 40 000 €, soit 20 % du coût du projet

ETAT (DETR) : 70 000 € (35%)

REGION : 40 000 € (20%)

AGENCE NATIONALE DU SPORT (Contrat de Ruralité) : 20 000 € (10%)

EUROPE : (FEADER : programme LEADER) : 30 000 € (15%)

Au vu de ces éléments, il est proposé à notre assemblée d'approuver l'opération, de lancer les consultations et signer l'ensemble des marchés afférant à sa réalisation, de bien vouloir valider ce plan de financement et d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles, et notamment le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Après en avoir débattu, les élus valident à l'unanimité ce projet.

Vote Pour : 14 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

DELIBERATION D2021/31– Subventions communales 2021

Demande du FC Saint-Gibrien Matougues

Après des demandes de renseignements complémentaires auprès du club et une délibération ajournée par deux fois, il convient de statuer sur l'octroi ou non d'une subvention au FC Saint-Gibrien Matougues pour l'année 2021.

Devant le peu de compléments et le manque de projets clairs et définis, après avoir consulté la commission finances, les élus décident de ne pas donner de réponse favorable à cette demande.

Vote Pour : 0 Contre : 12 Abstention : 2

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

DELIBERATION D2021/32– Sécurité routière

Instauration de zone 30 sur la commune

Dans le cadre des aménagements de sécurité réalisés sur la commune, le passage en zone 30 de tout le village, hors RD3, s'impose afin de faire ralentir les usagers.

Avant de prendre un arrêté, Monsieur le Maire doit soumettre cette décision au conseil municipal. Il demande donc l'autorisation de passer tout le village, hors RD3, en zone 30. Des panneaux ont déjà été posés et les marquages au sol réalisés.

Vote Pour : 14 Contre : / Abstention : /

Le prochain conseil municipal aura lieu le 3 septembre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h00.